

4. LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Mesures de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes – Agressions sexuelles

Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

Dans la foulée des politiques gouvernementales en matière de violence à l'égard des femmes, le Québec s'est résolument engagé dans la prévention et la lutte contre les agressions sexuelles. Par ailleurs, suite aux représentations faites notamment par le Québec, la législation criminelle canadienne s'est graduellement modernisée afin d'assurer une plus grande protection des victimes.

En décembre 1993, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) met sur pied le Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel. Cosigné par le MSSS, les ministères de la Justice, de la Sécurité publique et de l'Éducation ainsi que le Secrétariat à la condition féminine, le rapport de ce groupe de travail est déposé en 1995. Il a pour titre *Les agressions sexuelles : STOP*.

Une des principales difficultés dénoncées par ce rapport est l'absence de consensus au Québec sur le caractère criminel d'une agression sexuelle, ce qui mine les efforts de partenariat et de coordination des programmes et services gouvernementaux d'aide et de protection. C'est ainsi qu'après un long processus de consultation, le gouvernement québécois a lancé, le 1^{er} mars 2001, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Signées par neuf ministères et organismes, ces orientations visent à offrir des services d'aide et de protection mieux adaptés aux besoins des victimes tout en favorisant la responsabilisation et l'encadrement des agresseurs afin de réduire les risques de récidive.

Obstacles

Les orientations gouvernementales identifient les principaux obstacles à surmonter pour contrer les agressions sexuelles. Il faut notamment réduire l'incidence des agressions sexuelles, augmenter le taux de détection précoce des victimes, améliorer les services d'aide et de protection offerts aux personnes victimes d'agression sexuelle, quel que soit leur âge, faciliter la dénonciation des agressions et assurer un meilleur encadrement des agresseurs sexuels au Québec.

Défis

Assurer des services performants afin d'encadrer les agresseurs sexuels et réduire les récidives.

Enjeux

Assurer la concertation intersectorielle et la cohérence des interventions.

Réalisations

Parallèlement à l'élaboration des orientations gouvernementales, différents ministères et organismes et leurs réseaux respectifs ont participé à d'autres travaux. Parmi les plus importants, mentionnons :

- la mise à jour de la *Trousse médico-légale* ainsi que la réalisation de la nouvelle *Trousse médicosociale sans prélèvements médico-légaux* et du *Guide d'intervention médicosociale en matière d'agression sexuelle* (une mise à jour de l'ensemble de ces outils sera finalisée en décembre 2004);
- l'implantation des centres désignés afin d'assurer la mise en place de services sociaux et médicaux pour les victimes d'agression sexuelle dans toutes les régions du Québec;
- l'élaboration et la diffusion de formations sur l'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle;
- la réalisation et la mise en œuvre de l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*;

Cette entente vise à assurer une meilleure protection des enfants et à leur apporter l'aide requise en préconisant une concertation étroite entre le directeur de la protection de la jeunesse, le substitut du procureur général, la police et, le cas échéant, d'autres acteurs intéressés comme les milieux scolaires ou de garde à la petite enfance. À cette fin, les substituts doivent être disponibles dès réception d'un signalement par le directeur de la protection de la jeunesse ou d'une plainte par un policier. Le substitut du procureur général agira à titre de conseiller au cours de la procédure d'intervention sociojudiciaire. Il assumera la coordination de l'intervention intersectorielle lorsqu'une poursuite criminelle est intentée.

- la production, par un groupe de travail gouvernemental, du *Rapport du groupe de travail portant sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes* qui a donné lieu à l'adoption, en décembre 2001, de la *Loi sur la levée de la confidentialité des renseignements personnels quand la vie ou la sécurité d'une personne est menacée*¹;
- la production, de 2001-2002 à 2003-2004, d'une campagne de communication s'adressant aux jeunes afin de les sensibiliser aux agressions sexuelles. Cette campagne s'inscrivait dans le cadre de la campagne chapeau *Parler, c'est grandir* et s'intitulait : *Ensemble, c'est non*. Un site Internet a été conçu dans le cadre de cette campagne : www.agressionsexuelle.com.

¹ L.Q. 2001 chapitre 78.

- le financement des organismes communautaires offrant des services aux victimes d'agression sexuelle – majoritairement des centres de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) – et des organismes offrant des services aux agresseurs sexuels. En 2003-2004 :
 - un montant total de 6 212 114 \$ a été alloué aux CALACS et au Regroupement des CALACS;
 - un montant de 529 678 \$ a été versé aux organismes offrant des services aux agresseurs sexuels.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement du Québec intensifiera ses efforts afin d'améliorer les services d'aide et de protection offerts aux personnes victimes d'agression sexuelle et assurer un meilleur encadrement des agresseurs sexuels au Québec.